



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉPARTEMENT de LOIR-et-CHER
COMMUNE de SAINT-AIGNAN**

Arrêté municipal n° 227/2019

**Réglementation du régime de priorité au carrefour formé
par le boulevard Jean Moulin et la rue Racine
par la mise en place d'un « STOP »**

Le Maire de la Commune de SAINT-AIGNAN,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8,
R 411-25, R 415-6, R-415-8,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ou complété relatif à la signalisation
des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 3^{ème} partie, relative à
la signalisation d'intersection et aux régimes de priorité,
Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour du boulevard
Jean Moulin et de la rue Racine,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Afin de prévenir les accidents de la circulation au carrefour du boulevard Jean
Moulin et de la rue Racine, la circulation sera réglementée comme suit :

A compter du 26 août 2019, les usagers circulant sur le boulevard Jean Moulin devront
marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant sur la rue Racine, voie
prioritaire.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction
interministérielle – 3^{ème} partie – intersection et régime de priorité - sera mise en place par les
Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en
place de l'ensemble de la signalisation les prescrivant.

ARTICLE 4 : Toute les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection
mentionnée ci-dessus sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en
vigueur.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément
aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLÉANS – 28 rue de la Bretonnerie, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Aignan
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher
Monsieur le Commandant du Groupement des CRS 41
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Aignan
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Aignan, le 08 août 2019

Le Maire :



Eric CARNAT

Copie sera adressée à :

- Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher – 16 rue des Signeux – 41013 BLOIS CEDEX
- Groupement des CRS 41 – BP 209 – 37542 ST-CYR/LOIRE CEDEX
- Service d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher – 11-13 avenue Gutenberg – 41000 BLOIS
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Aignan
- SAMU – Mail Pierre Charlot – 41000 BLOIS
- Direction de la Poste de Loir-et-Cher – 68 rue du Bourg Neuf – 41018 BLOIS CEDEX
- SMIEOOM Val de Cher – 22 rue de Gâtines – 41110 SEIGY
- Monsieur le Directeur Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique

...